

Présenter une demande à la société tunisienne de l'électricité et du gaz

2 mois

Motivé

Refus

Examen de la demande

Approbation

Entame les travaux d'installation des équipements nécessaires pour la production d'électricité à partir des énergies

Le demandeur informe la STEG de l'achèvement des travaux et l'invite à procéder aux constats nécessaires pour l'évacuation de l'électricité produite sur le réseau électrique

15 jours

La STEG procède aux constats nécessaires et établit un procès verbal

Le contrat de vente des excédents de l'électricité est conclu entre les deux parties

L'excédent de l'énergie produite est calculé sur la base d'un décompte annuel fixant la différence entre les quantités d'électricité injectées sur le réseau et celles consommées à partir du réseau. En cas d'un bilan positif coté producteur, l'excédent sera déduit des quantités consommées du réseau au titre de l'année suivante.

LA PROCEDURE D'OCTROI DES AUTORISATIONS POUR LES PROJET D'AUTOCONSOMMATION RACCORDES AU RESEAU BASSE TENSION